

ARRÊTÉ

La Maire de la ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

Article 1er

- a. Les tarifs des locations d'instruments sont fixés pour les élèves du Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg (prioritairement pour ceux du 1^{er} Cycle) comme suit, pour l'année scolaire 2023-2024 :

Année	Tarif annuel (septembre année n à septembre n +1)
Cycle 1 - 1 ^{ère} année	200 €
Cycle 1 - 2 ^{ème} année	250 €
Cycle 1 - 3 ^{ème} année	300 €
Cycle 1 - 4 ^{ème} année	350 €
Cycle 2 - 1 ^{ère} année	400 €
Cycle 2 - 2 ^{ème} année	450 €
UE d'initiation (CRR ou HEAR)	200 €

La facturation intervient lors de la mise en place du contrat de location et le tarif annuel est entièrement dû, même si la location démarre en cours d'année et / ou si l'instrument est restitué avant la fin prévue de la location.

- b. Les instruments peuvent également faire l'objet d'une mise à disposition pour les élèves du Conservatoire au-delà du cycle 2 année 2, de l'Académie supérieure de musique ou des enseignants d'une des deux structures.

Si la mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'un projet pédagogique porté par l'un des établissements (manifestation inscrite dans la saison publique du Conservatoire ou de l'Académie supérieure de musique), elle est gratuite. Par contre, si elle ne s'inscrit pas dans le cadre d'un projet pédagogique porté par l'un de ces établissements, (par exemple : participation à un concert externe, location pendant la période estivale pour travail personnel...), la mise à disposition est payante. Ce type de mise à disposition nécessite au préalable une information précise sur les dates auxquelles l'instrument est souhaité et une date de restitution validée en amont par le Conservatoire.

Chaque demande donnera lieu à une facturation de 40 €, quelle que soit la durée de mise à disposition si cette dernière (même discontinuée) est inférieure ou égale à un mois ; pour les mises à disposition de plus d'un mois, le coût minimal (40 €) sera majoré de 40 € par mois, tout mois entamé étant dû.

Pour les élèves musiciens en cycles de professionnalisation (CPES, Spécialisation, Académie supérieure) dont le répertoire nécessite des instruments spécifiques (clarinette basse, cor anglais, piccolo...), un prêt à titre gratuit peut être accordé pour des projets personnels (concours d'entrée dans un autre établissement, concours d'orchestre, concert...) avec l'aval du professeur et de la direction, pour la durée du projet en question.

- c. Les instruments du Conservatoire (à l'exception des pianos, clavecins et harpes) peuvent faire l'objet d'une mise à disposition pour des structures ou des personnes externes au Conservatoire, après validation par la direction.**

Cette mise à disposition est payante sauf si l'utilisation de l'instrument s'inscrit dans une manifestation ou un projet du / ou en partenariat avec le Conservatoire, l'Académie supérieure de musique ou la ville de Strasbourg.

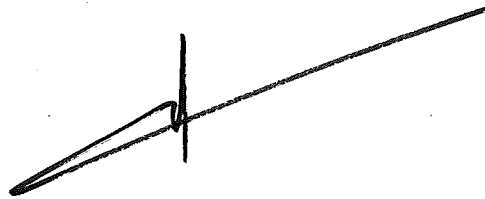
Le montant de location est forfaitairement fixé à 440 € par instrument. Ce tarif est augmenté de 100 € lorsque la location de l'instrument nécessite un transport assuré par le Conservatoire.

Article 2

Le présent arrêté est applicable pour l'année scolaire 2023-2024.

Strasbourg, le **14 FEV. 2023**

La Maire
Par délégation



Syamak AGHA BABAEI
Adjoint à la Maire